

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3961769

Dénomination : A.SYNOPTIM SARL

n° de gestion : 1996B01080

n° d'identification : 404 386 831

n° de dépôt : A2011/011641

Date du dépôt : 16/05/2011

Pièce : décision des associés

A:SYNOPTIM
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 31 rue Wilson - Parc Wilson - 69150 DECINES CHARPIEU
404 386 831 RCS LYON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 22 AVRIL 2011

L'an deux mille onze
Et le vendredi 22 avril à 11 heures

Sont présents ou représentés :

Monsieur Pascal HERAUT, propriétaire de251 parts sociales
Madame Roselyne HERAUT, propriétaire de199 parts sociales
La société SISMO, propriétaire de 50 parts sociales

Total des parts présentés : cinq cent500 parts sociales

Seuls associés de la société A.SYNOPTIM, ont pris, dans les locaux de QUADRATUR sis 42 quai Rambaud - 69002 Lyon, les décisions unanimes suivantes :

Ordre du Jour

- Constatation de la réalisation de la cession de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie des statuts mis à jour,
- le rapport de la gérance à l'assemblée générale,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, en conséquence de la réalisation de la cession de parts intervenue ce jour, décident de modifier corrélativement l'article 7 intitulé « Capital social », de la manière suivante :

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10 000) euros. Il est divisé en cinq cent (500) parts de vingt (20) euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées, numérotées de 1 à 500 et réparties entre les associés, savoir :

- Monsieur Pascal HERAUT
à concurrence de deux cent cinquante et une parts sociales,
numérotées de 1 à 251, ci...

251 parts

- Madame Rosa HERAUT à concurrence de cent quatre vingt dix neuf parts sociales, numérotées de 252 à 450, ci.....	199 parts
- à la société SISMO à concurrence de cinquante parts sociales, numérotées de 451 à 500, ci.....	50 parts

Total des parts composant le capital social : cinq cent, ci.....	500 parts

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

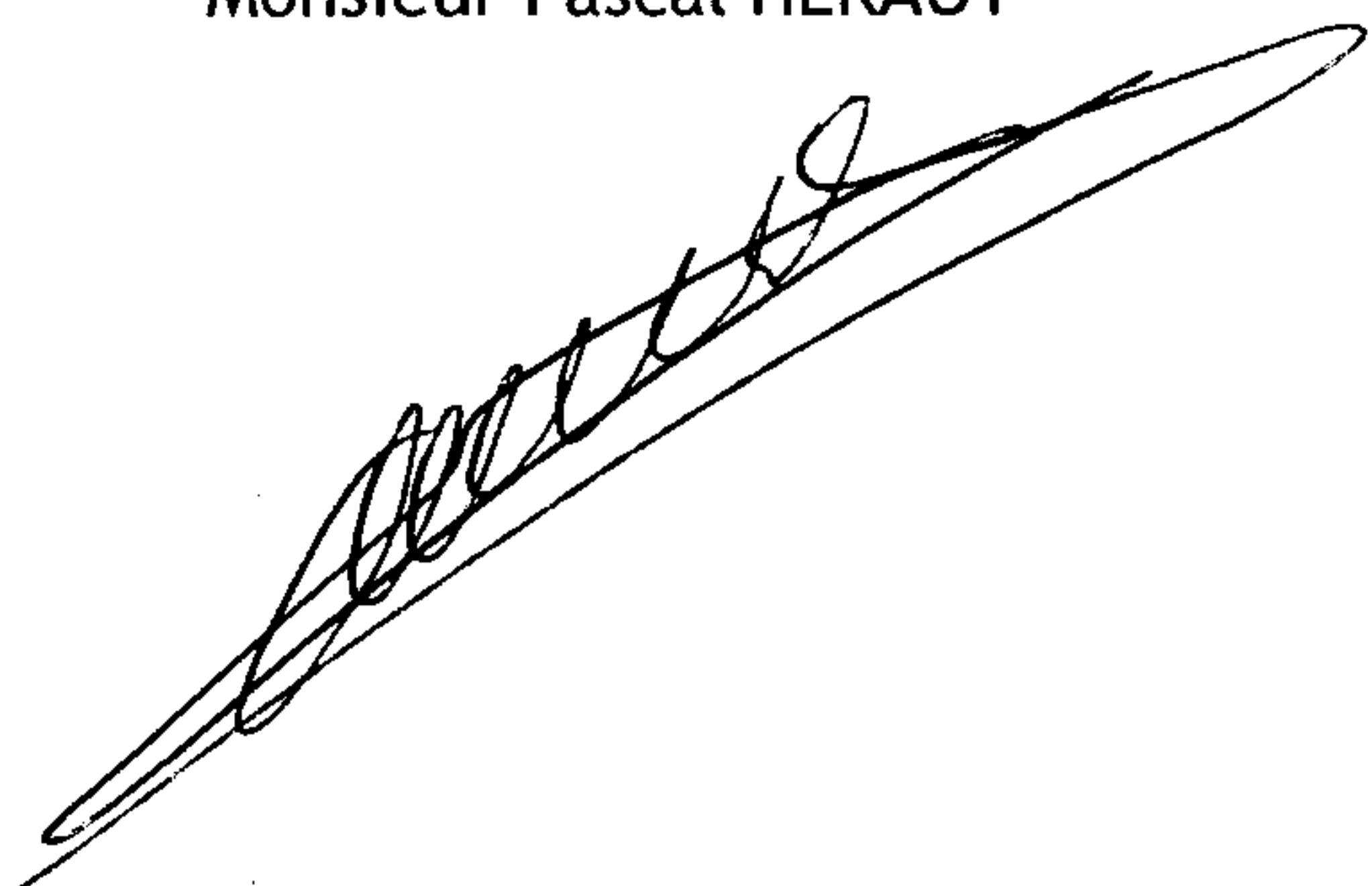
Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Pascal HERAUT



Madame Rosa HERAUT



La société SISMO

